



**TARN-ET-GARONNE**  
tarnetgaronne.fr

Le Président du conseil départemental  
de Tarn-et-Garonne,

AD. n° 2024-262

EHPAD Sainte Sophie A GRISOLLES  
Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

TARIFICATION DE L'EXERCICE 2024

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code civil ;

Vu l'arrêté fixant la valeur du point GIR (groupe iso-ressources) départemental 2024 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par Madame la directrice de EHPAD Sainte Sophie ;

Vu la négociation budgétaire intervenue le 31 janvier 2024 ;

Vu l'avis du pôle solidarités humaines ;

SUR proposition de M. le directeur général des services du Département ;

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

Le prix de journée hébergement applicable à EHPAD Sainte Sophie à GRISOLLES est fixé comme suit pour l'année 2024 :

## Tarifs Hébergement

Type de prestation	Montant du Prix de journée majoré pour tenir compte de son application à partir du 01/03/2024
	en € pour 2024
Hébergement	63,57 € <i>(sur la base d'un tarif de 62,93 € au 1er janvier)</i>
Résidents âgé de moins de 60 ans	82,53 € <i>(sur la base d'un tarif de 81,80 € au 1er janvier)</i>

### ARTICLE 2 :

Le GMP validé ressort à 760,67.

Le montant du forfait global dépendance, servant de base de calcul des tarifs dépendance, s'établit à **523 402,88 €** pour l'année 2024.

Les tarifs « dépendance » applicables à EHPAD Sainte Sophie à GRISOLLES sont fixés comme suit pour l'année 2024 :

#### **Tarifs dépendance EHPAD**

GIR 1/2	22,69 € <i>(sur la base d'un tarif de 22,52 € au 1<sup>er</sup> janvier)</i>
GIR 3/4	14,40 € <i>(sur la base d'un tarif de 14,29 € au 1<sup>er</sup> janvier)</i>
GIR 5/6	6,11 € <i>(sur la base d'un tarif de 6,06 € au 1<sup>er</sup> janvier)</i>

### ARTICLE 3 :

Le montant du forfait global dépendance, à la charge du Département de Tarn-et-Garonne (après soustraction des participations et des tarifs journaliers), s'établit à :  
**201 822,42 € pour l'année 2024.**

Le montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième s'établit à **16 818,54 €.**

### ARTICLE 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux (cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun 33074 Bordeaux Cedex) dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

**ARTICLE 5 :**

Le directeur général des services du département, la directrice générale adjointe chargée du pôle solidarités humaines et la directrice de EHPAD Sainte Sophie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet et inséré au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Tarn-et-Garonne.

Montauban, le **14 FEV. 2024**

**Le Président,**



Michel WEIL

Article L.3131-1 du CGCT :

Publié le **14 FEV. 2024**.....